



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/03/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 0
- Suffrages : 11
- Convocation du : 26/01/2026

### Délibération n°2026-03-11 SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de mars à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X			Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X			M. Jacques MALADIN			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X (visio)		
Mme Géraldine BASTARAUD	X (visio)			Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS			X	M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Francette JACQUES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

- Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.1414-3 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2124-2, et R.2124-2 ;
- Vu** la délibération de la commune de Grand-Bourg n°2025-08-55 du 25/08/2025 ;
- Vu** la délibération du CCAS de la commune de Grand-Bourg n° CCAS/2025/17 du 24/11/2025 ;
- Vu** la délibération de la commune de Capesterre n°06/04 du 30/09/2025 ;
- Vu** la délibération de la Caisse des Ecoles de la commune de Capesterre n°01/3 du 30.09/2025 ;
- Vu** la délibération n°2025-10-84 du 29 octobre 2025 de la CCMG ;
- Vu** la convention constitutive du groupement de commande pour l'émission et la fourniture de titres restaurant dématérialisés du 19 novembre 2025 ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du 4/02/2026 de la Commission d'Appel d'Offres de la CCMG.

**Madame la Présidente expose :**

Par la délibération n°2025-10-84 du 29 octobre 2025, le Conseil Communautaire a délibéré pour la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour l'émission et la fourniture de titres restaurant dématérialisés ainsi que le lancement de la procédure de passation du marché.

Il est rappelé que la convention constitution du groupement de commande date du 19 novembre 2025. Ses membres sont la CCMG, coordonnateur du groupement, la commune de Grand-Bourg, le CCAS de Grand-Bourg, la commune de Capesterre ainsi que la Caisse des Ecoles de Capesterre. La Commission d'Appel d'Offres compétence pour ce groupement est celle du coordonnateur soit celle de la CCMG.

Le nombre d'agents auxquels des tickets restaurants sont remis au jour de la constitution du groupement est de 261, selon la répartition suivante :

- CCMG : 60
- Commune de Grand-Bourg : 120
- CCAS de Grand-Bourg : 2
- Commune de Capesterre : 58
- Caisse des Écoles de Capesterre : 11

Compte tenu du montant global prévisionnel du marché, la procédure de passation est un appel d'offre ouvert. La consultation (identifiée 2025AOO 001) a été lancée le 16/12/2025 par la publication d'avis d'appel à concurrence sur la plateforme e-guadeloupe, le journal France Antilles, le BOAMP ainsi que le JOUE. La date limite de remise des candidatures était fixée au 19/01/2026. 5 dossiers ont été retirés et 3 offres ont été réceptionnés.

La CCMG s'est fait accompagner par la société LPME pour l'analyse des offres. Cette dernière repose sur deux critères techniques que sont la qualité de la gestion et du service de paiement des titres restaurants dématérialisés ainsi que la qualité des services associés à la prestation. Elle repose également sur le critère du prix. L'analyse a ainsi permis d'attribuer une note technique sur 60 et une note du prix sur 40 à chacun des candidats.

En application de celle-ci, le classement des offres est :

- Société UP COOP :
  - o Montant HT estimatif par an : 442 932.16€ soit une note du prix de 40 ;
  - o Une note technique de 47.75 ;
  - o Une note globale de 87.75 ;
  - o Le classement en troisième position ;
- Société EDENRED :
  - o Montant HT estimatif par an : 442 932.16€ soit une note de prix de 40 ;
  - o Une note technique de 50 ;
  - o Une note globale de 90 ;
  - o Le classement en première position ;
- Société SWILE :
  - o Un montant estimatif par an de 445 280€ soit une note de prix de 39.80 ;
  - o Une note technique de 49.50 ;
  - o Une note globale de 89.30 ;

- o Le classement en deuxième position.

Ce classement a été soumis à la CAO lors de sa séance du 04/02/2026. Celle-ci a retenu à l'unanimité le classement proposé et l'attributaire proposé pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Il est rappelé que le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification. Il sera reconductible tacitement pour un an. Ainsi, il sera d'une durée globale de 4 ans. Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties les concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

Il revient toutefois à la CCMG, en tant que coordonnateur du groupement, de signer les actes d'engagement en son nom et pour son compte ainsi qu'aux noms et pour le compte des autres membres.

**Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

### DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché d'émission et de fourniture de titres restaurant dématérialisés d'une durée de 3 ans reconductible d'un an soit d'une durée globale de 4 ans à la société EDENRED,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer les actes d'engagement de ce marché au nom et pour le compte de la CCMG ainsi qu'aux noms et pour le compte de la commune de Grand-Bourg, du CCAS de Grand-Bourg, de la commune de Capesterre et de la Caisse des Ecoles de Capesterre et à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

  
Dr. Marlyse ETZOL  
Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 10 MARS 2026
- L'affichage le : 10 MARS 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)